

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2015 A 19 H 30

L'an 2015, le 4 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 novembre 2015

Présents : Mmes Solange MAREST, Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS,
MM Daniel COUTURIER, Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE.

Excusés : Mme Eliane MAZAUD a donné pouvoir à M. Daniel COUTURIER
Mme Christine BONNIN a donné pouvoir à M. Guy LOIRAUD

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

M. Philippe MARCELOT a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ➔ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**
- ➔ **BUDGET PRINCIPAL : décision modificative**
- ➔ **SERVICE DES EAUX : Admission en non-valeur**
- ➔ **SERVICE DES EAUX : Projet de déplacement de canalisation-Délibération de principe**
- ➔ **PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**
- ➔ **CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
- ➔ **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- ➔ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter le point suivant :

- ➔ **TRANSPORT SCOLAIRE : Décision modificative**

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rend compte de la réunion cantonale à laquelle il a participé, indiquant la répartition du produit des amendes de police à percevoir par les communes en 2014.

Il rappelle que ce produit doit être affecté à des dépenses relatives à la sécurité routière.

La dotation à percevoir par la commune s'élève à 531,71 € au titre de l'année 2014

Il propose d'affecter les dépenses suivantes à cette dotation :

- ➔ **devis S.E.S (coussins berlinois) d'un montant de 1 775,00 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE M. le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse au titre des amendes de police**
- ➔ **MANDATE le Maire pour tous actes et signatures permettant la bonne exécution de cette décision.**

2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2015 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Intitulé	Diminution / Augmentation de crédits			
	Article	Montant	Article	Montant
Virement à la section d'investissement	023	- 18 765,00		
Revenus des immeubles			752	4 600,00
Redevances des services périscolaires			7067	2 360,00
Produits divers de gestion courante			758	1 800,00
Personnel titulaire	6411	18 350,00		
Personnel non titulaire	6413	830,00		
Cotisations URSSAF	6451	3 776,00		
Cotisations aux caisses de retraite	6453	3 572,00		
Cotisations aux ASSEDIC	6454	560,00		
8 760,00 € Recettes 8 760,00 € Cotisations aux CGFPT et CNFPT	6336	437,00		
Dépenses SECTION DE FONCTIONNEMENT	article	Diminution de crédits		
Virement de la section de fonct	021			
Autres immobilisations corporelles- 18 765,00	2318	- 18 765,00		
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	- 18 765,00 €	Recettes	- 18 765,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus :

3 – SERVICE DES EAUX : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes des exercices 2012 à 2014 pour un montant de 234,21 €, selon le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2012	R10-106/27/11/2012	61,19 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2013	R7-105-2/03/12/2013	10,32 € Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes	
2013	R7-105-1/03/12/2013	100,70 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R6-117/09/12/2014	62,00 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		234,21 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 234,21 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.
- Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

4 – SERVICE DES EAUX : Projet de déplacement de canalisation-délibération de principe

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de vente d'un terrain pour construction au lieudit La Sagne, parcelle cadastrée ZC 80.

Il s'avère que la canalisation d'eau est située sur cette parcelle et qu'elle devra être déplacée lors de la construction d'une maison.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui donner son accord de principe pour le déplacement de cette canalisation sous réserve de l'accord du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

→ émet un accord de principe pour le déplacement de la canalisation sur la parcelle ZC 80 au Lieudit La Sagne

→ dit que ce déplacement ne se fera qu'au vu de l'obtention du permis de construire

5 – PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès de la C. N. P. arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Il rappelle que ce contrat couvre les risques financiers mis à leur charge en cas de maladie, maternité ou accident du travail, des agents stagiaires et titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Après consultation dans le respect des règles de commande publique et considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P., selon les taux suivants :

→ agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant moins de 28 heures hebdomadaires

Avec charges patronales : 1,50 % du traitement de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 1 an,**
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.**
- dit que les crédits nécessaires au règlement de la prime seront inscrits au chapitre prévu à cet effet du budget primitif 2016.**

6 – CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,**

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la Creuse qui se renouvelera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans.

7- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire expose que le Règlement Intérieur joint à la présente délibération fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal de la commune de Noth. En aucun cas, il ne se substitue aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment à celles du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise quelques points adaptés au contexte et à la taille de notre commune rurale :

- Chapitre 1 : Réunions du conseil municipal
- Chapitre 2 : Commissions et comités consultatifs
- Chapitre 3 : Tenue des séances
- Chapitre 4 : Débats et votes des délibérations
- Chapitre 5 : Compte rendus des débats et des décisions
- Chapitre 6 : Dispositions diverses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

→ approuve le Règlement Intérieur du Conseil municipal de NOTH joint en annexe à la présente délibération.

→ Dit qu'il sera applicable immédiatement.

Philippe MARCELOT indique que le bulletin a été élaboré en commission sur la base d'un projet de règlement intérieur proposé par l'AMF.

Françoise PUYCHEVRIER fait remarquer que le règlement intérieur n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

8 – TRANSPORT SCOLAIRE : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2015 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Intitulé	Augmentation de crédits			
	Article	Montant	Article	Montant
Subvention d'exploitation			740 + 270,00 €	
Fournit. Entretien et Petit équipt	6063	+ 100,00 €		
Entretien et réparations	615	+ 170,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	DEPENSES	+ 270,00 €	RECETTES	+ 270,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

→ approuve la décision modificative indiquée ci-dessus :

16 – QUESTIONS DIVERSES

1) FISAC :

La somme versée au titre du FISAC pour la rénovation du bar restaurant s'élève à 48 834,49 €. Les dépenses

se sont révélées inférieures à l'estimation faite lors du plan de financement, où une aide du FISAC à hauteur de 50 000 € était attendue.

2) SUCCESSION JAMMOT :

Le montant des assurances vie perçu s'élève à 287 175,24 €

3) REPAS DES ELUS ET AGENTS :

Il est prévu le vendredi 18 décembre au PATANOTH. Les inscriptions se feront avant le 11 décembre. Le prix du repas retenu est de 20 €. La collectivité prendra à sa charge les frais de repas des agents.

4) CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE .:

La date n'est pas encore arrêtée, mais sera fixée vers mi-janvier.

La population y sera invitée.

La cérémonie se tiendra comme d'habitude à la salle polyvalente qui vient d'être rénovée (peinture, rideaux...)

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN :

Lors de la dernière réunion, un débat a eu lieu sur les départs de médecins à la retraite. Une étude est prévue pour la création d'une maison de santé.

6) SPANC :

Voir avec Françoise

7) CENTRE AQUATIQUE DE LA SOUTERRAINE

Une journée portes ouvertes est fixée au samedi 19 décembre.

8) ELECTIONS REGIONALES DU 6 ET 13 DECEMBRE – Bureau de vote

Il n'est plus nécessaire que tous les titulaires soient présents à l'ouverture du bureau de vote

9) DEPART DE M SERGE DUCOURTIOUX

L'agent Serge DUCOURTIOUX quitte la collectivité au 31 décembre pour la retraite. Il n'a pas souhaité que la collectivité organise un pot de départ à l'occasion.

La séance est levée à 22 h 00.

**Le Maire,
Jean-Claude VITTE**

**Le secrétaire de séance,
Philippe MARCELOT**